

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 juin 2010



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi 4 juin deux mil dix à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIFFARD, Premier Adjoint.

Étaient présents : M. Jean-Claude BOIFFARD, Mme Maryvonne LEROUX (*arrivée à 20h20*), M. Claude BIGOTTEAU, Mme Claudie LELECQUE (*arrivée à 19h45*), Mme Alexandra KNOCKAERT, Mme Marie-Thé JUS LEBOSSÉ, Mme Maryvonne CHEVRIER, Mme Marie-Renée BIZET (*arrivée à 20h20*), M. Dominique FINAUD, M. Lionel LEMERLE, M. Martial LEHEBEL (*arrivé à 19h50*), Mme Annie PHILOUZE, M. Robert ACQUITTER, M. Jean-Philippe LEROUX, M. Alain FOURNIER, M. Bruno CORVEC, Mme Sophie MAURASIN, M. Jean-Yves HERVY, Mme Michèle NAVARRO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Régina LEGAL-RYO (*arrivée à 19h40*), M. Denis SEBILO, Mlle Christelle GEFFRAY.

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit
être composé 29
Nombre de conseillers en
29
Nombre de conseillers
Présents 23
Nombre de votants 28

Absents excusés :

M. Pascal NOËL-RACINE (*pouvoir à M. BOIFFARD*), Mme Maryvonne LEROUX (*pouvoir à M. BIGOTTEAU jusqu'à 20h20*), Mme Claudie LELECQUE (*pouvoir à M. FOURNIER jusqu'à 19h45*), M. Joël MARCHAND (*pouvoir à M. FINAUD*), M. LERAY (*pouvoir à Mme KNOCKAERT*), Mme Josette OUAIRY (*pouvoir à M. LEMERLE*), Mme Marie-Renée BIZET (*pouvoir à Mme JUS LEBOSSÉ jusqu'à 20h20*), Mme Renée GUISENEUF (*pouvoir à Mme CHEVRIER*).

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne CHEVRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil : **2 abstentions**

I - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 avril 2008, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 1^{er} et le 31 mai 2010.

- 4 décisions négatives relatives au droit de préemption
 - M. Yann ANDRE, La Ville Renaud
 - M. Antoine DAVID, Landieul (2)
 - M. Philippe LEVEQUE, 7 rue de la Butte

- 1 décision pour le contrat de maintenance du copieur Canon IR 300 avec la Société Quadra.

II - PRESENTATION DU PROJET DES ATELIERS MUNICIPAUX

La présentation est effectuée par M. Philippe GUENEGO, Directeur des Services Techniques. Il précise que les résultats d'une étude de sols plus approfondie va entraîner un coût supplémentaire.

Mme LEGAL RYO demande si la pose de panneaux solaires (photovoltaïque) est prévue ?

Mme KNOCKAERT précise que le choix du photovoltaïque a été rejeté (recyclage, coût supplémentaire très important, retour sur investissement long : 30 ans).

Mme JUS LEBOSSÉ demande si la serre est chauffée et demande si tous les toits sont avec membrane.

Réponse positive pour tous les toits.

M. LEROUX regrette le choix de ne pas mettre de panneaux photovoltaïques et considère que si on veut ne pas faire du tout nucléaire, il faut diversifier les sources d'énergie. C'est le devoir d'une collectivité locale de montrer l'exemple et pour le cas des ateliers, il considère qu'on n'est pas allée au bout de l'analyse... et que le projet aurait peut-être pu être porté par d'autres instances (appel à des sociétés privées).

M. FINAUD : le surcoût de 40 % est un argument qui a sans doute un poids.

M. BOIFFARD précise que travaux de sécurisation sont à faire pour la sortie sur la départementale (préconisation du Conseil Général). Une première réunion va avoir lieu pour analyser le type de travaux à effectuer. Le bâtiment ne pourra se réaliser que si des aménagements sont faits.

Mme LEGAL RYO constate l'incidence du choix du bois sur le coût final. Pourquoi le choix d'une ossature bois ?

Réponse : cela est bien dans l'optique d'une démarche environnementale.

M. PHILIPPE : le bois vieillit mal, beaucoup plus que l'acier

M. FINAUD demande si le bâtiment tel qu'il est conçu permet d'intégrer tous les lieux dispersés sur la commune.

Mme KNOCKAERT répond par l'affirmative.

III - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA MAISON HOSPITALIERE DU PERE LAURENT

Monsieur Claude BIGOTTEAU présente à l'Assemblée le détail des subventions accordées à la Maison Hospitalière du Père Laurent pour l'année 2010

- Subvention de fonctionnement 2010 réévaluée selon l'indice INSEE du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2009 édité en 2010 : 53 380,02 €

M. HERVY : quel est l'avenir du foyer club sur le site de la Maison Hospitalière ?

M. BOIFFARD : la nouvelle structure n'accueillera pas le foyer club. Il est envisagé de proposer la salle J. Monet (salle de l'Europe) avec mise à disposition de matériels et aménagement d'un espace jeux (boules...) Il s'agit d'une solution intermédiaire en attendant de trouver un autre endroit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE cette proposition telle que présentée ci-dessous :

ORGANISME ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS
		2010
Maison Hospitalière du Père Laurent		
Subvention de Fonctionnement 2010	6574/61	53 380,02 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de la Commune.

IV - MAISON HOSPITALIERE DU PERE LAURENT - PROJET D'EXTENSION - DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur Claude BIGOTTEAU informe l'Assemblée qu'une délibération en date du 25 janvier 2008 a approuvé le principe d'une participation communale au financement du projet d'extension de la Maison Hospitalière du Père Laurent, dans les conditions fixées par le Règlement Départemental d'Aide aux Etablissements pour Personnes Agées.

Cette même délibération prévoyait que le Conseil Municipal serait, le moment venu, sollicité pour fixer le montant de cette participation et son inscription budgétaire.

Par courrier du 12 mars 2010, l'Association Maison Hospitalière du Père Laurent a informé Monsieur le Maire d'un accord de financement départemental concernant le projet d'extension de la structure et la création de 28 places d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Cet accord de financement a été obtenu sous réserve d'une participation communale.

Le Règlement Départemental d'Aide aux Etablissements pour Personnes Agées fixe les modalités du calcul de la subvention octroyée par le département et par conséquent, le solde dû par la commune.

Calcul de la subvention d'investissement :

Dépense subventionnable : 42 990,62 € par lit

Soit 42 990,62 € x 28 lits = **1 203 737,36 €**

Montant de la subvention : 45% de la dépense subventionnable (Conseil Général et Commune)

Le Conseil Général a fixé le montant de sa participation à 42,5% de la dépense subventionnable, soit 511 588,38 €.

Reste donc à la charge de la commune 2,5% de cette dépense, soit **30 093,43 €**.

Ne connaissant pas le taux fixé par le Conseil Général au moment du vote du budget, le Conseil Municipal a voté un report de crédit de 15 000 €, inscrit au budget 2009.

Il convient donc d'inscrire au budget 2010 le solde de la subvention due

M. FINAUD trouve regrettable que la position de la commune soit soumise à une décision du conseil général.

M. PHILIPPE précise que c'est un beau projet et qu'il est nécessaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Règlement Départemental d'Aide aux Etablissements pour Personnes Agées.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2008.

Vu l'aide accordée par le Conseil Général au projet de réalisation d'une structure adaptée aux personnes âgées dépendantes.

Vu la demande de versement effectuée par la Maison Hospitalière du Père Laurent en date du 12 mars 2010

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de **30 093,43 €**, à la Maison Hospitalière du Père Laurent pour la création de 28 places d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif, à l'article 2042 de la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au paiement de cette subvention et à signer les pièces s'y rapportant.

V - ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL - INDEMNITE D'EVICION DE L'EXPLOITANT

Monsieur Jean-Claude BOIFFARD, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal, que l'acquisition de la parcelle a été actée le 6 avril dernier. Toutefois, à cette occasion, le propriétaire a fait savoir que les terres en question étaient désormais exploitées par Mme BOUILLO, et que celle-ci devait bénéficier des indemnités d'évictions auxquelles peut prétendre un exploitant.

Cette disposition n'ayant pas été prévue dans la délibération en date du 3/10/2008, par laquelle la commune se portait acquéreur du terrain, il est nécessaire d'obtenir l'accord du Conseil Municipal pour pouvoir répondre à cette demande.

Au regard des barèmes de la Chambre d'Agriculture, et de l'importance de l'emprise par rapport à la surface agricole utile de l'exploitation, le montant des indemnités s'élève à 6512.91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2008
Vu le barème édicté par la Chambre d'Agriculture pour la fixation des indemnités d'éviction,
Vu la surface agricole utile déclarée par l'exploitant,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de verser une indemnité d'éviction à Mme BOUILLO Claudine, pour la perte d'exploitation qu'elle doit subir du fait de l'acquisition par la commune de la parcelle ZN 370,
DIT que le montant de cette indemnité sera de 6512.91 €
MANDATE Monsieur le Maire pour procéder au versement.

VI - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Claude BIGOTTEAU expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits sur le budget principal afin de tenir compte de l'évolution de certaines dépenses et recettes :

- **En dépenses de fonctionnement :**

Crédits supplémentaires

Chapitre 011 : Charges à caractère général	3 500 €
Chapitre 63 : Impôts, taxes	- 3 500 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion	- 5 000 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	- 26 000 €

Virement à l'investissement

Article 023 :	46 300 €
---------------	----------

<i>TOTAL de la section :</i>	<i>15 300 €</i>
-------------------------------------	------------------------

- **En recettes de fonctionnement :**

Crédits supplémentaires

Chapitre 73 : Impôts et taxes	2 600 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	12 700 €

<i>TOTAL de la section :</i>	<i>15 300 €</i>
-------------------------------------	------------------------

- **En dépenses d'investissement :**

Ajustements de crédits sur les opérations d'investissement :

Article 202 Frais d'études documents d'urbanisme	4 000 €
Chapitre 020 :	26 000 €
Op. 086 Ecoles	- 8 050 €
Op. 087 Nouvelle Ecole	8 350 €
Op. 105 Urbanisme	300 €
Op. 121 Mairie	3 600 €
Op.168 Espace Culturel	2 000 €
Op .169 Services Techniques	26 000 €

<i>TOTAL de la section :</i>	<i>62 200 €</i>
-------------------------------------	------------------------

• **En recettes d'investissement :**

Subventions d'investissement

Op.110 Ateliers municipaux	187 900 €
Chapitre 16 : Emprunts	- 200 000 €
Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations	28 000 €

Virement de la section de fonctionnement	
Article 021	46 300 €

<i>TOTAL de la section :</i>	<i>62 200 €</i>
-------------------------------------	------------------------

M. HERVY demande si la participation des communes extérieures aux frais d'enfants scolarisés à l'école RG Cadou ?

La réponse est positive.

Mme LEROUX remercie le conseil pour le crédit supplémentaire de 10 000 € pour l'accession aidée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 6 abstentions**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal, telle qu'elle suit :

VII - RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Claude BIGOTTEAU rappelle au Conseil Municipal, qu'à l'issue d'une consultation engagée en 2008, auprès de différents organismes bancaires, pour une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€, le CREDIT MUTUEL Loire-Atlantique Centre Ouest a été retenu pour un contrat d'un an renouvelable deux fois.

Monsieur Claude BIGOTTEAU propose de passer une nouvelle convention aux conditions suivantes :

- organisme prêteur : CREDIT MUTUEL Loire-Atlantique, Centre Ouest
- montant : 250 000 €
- durée : 12 mois reconductible 2 fois
- taux variable : T.M.M (T4M) + marge 0,13%
- paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : néant
- Droit de timbres : néant

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de reconduire une ligne de trésorerie de 250 000 € aux conditions fixées ci-dessus, auprès du CREDIT MUTUEL Loire-Atlantique, Centre Ouest

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 et que la Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des trimestres.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires au renouvellement de la ligne de trésorerie.

VIII - CONVENTION POUR LA CESSION A LA COMMUNE D'UNE FUTURE VOIRIE PRIVEE - LOTISSEMENT « LES HAUTS DE MARLAIS »

Monsieur Jean-Claude BOIFFARD, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal, que l'acceptation de la demande de lotissement présentée par la société SOPRIMMO, rue de la Butte à Marlais, achoppe actuellement sur le fait que la voirie de ce lotissement déboucherait sur la rue de la Butte par ce qui apparaît au PLU, comme un emplacement réservé au bénéfice de la commune (ER n° 8).

Sans anticiper sur une éventuelle reprise ultérieure de tout ou partie des voiries du lotissement, dont il sera discuté en temps utile, Monsieur Jean-Claude BOIFFARD propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une reprise de la seule partie située sur l'emplacement réservé. Une proposition de convention a été remise dans ce sens par la société SOPRIMMO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la proposition de convention

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le principe d'une cession future à la commune de la partie de la voirie de desserte du lotissement et des réseaux qui s'y trouveraient, sur l'emprise actuelle de l'emplacement réservé n° 8 du PLU, soit environ 45 m

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

IX - RECTIFICATION PARCELLAIRE A TREVELEC - PROPRIETE LEMEIGNEN

Monsieur Jean-Claude BOIFFARD, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal, que la division de la parcelle ZO 62, propriété de M. et Mme LE MEIGNEN Jean-Paul, a révélé une incohérence entre le tracé parcellaire, tel qu'il apparaît au cadastre, et la réalité du terrain.

Monsieur Jean-Claude BOIFFARD rappelle à cette occasion la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2004, qui actait les rectifications prises en compte pour les propriétés Leroux situées à l'ouest, et dont la présente affaire assure la continuité.

La parcelle ZO 62 borde la voie d'accès au village, et, selon le relevé du géomètre, empiète de 216 m² sur l'emprise réelle de la voirie.

Les époux LE MEIGNEN souhaitent régulariser cette situation, et proposent de céder gratuitement cette emprise à la commune, à charge pour elle d'en assurer les frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la proposition des époux LE MEIGNEN

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE la proposition de M. et Mme LE MEIGNEN Jean-Paul, de céder gratuitement à la commune, la partie de la parcelle ZO n°62 qui empiète sur l'emprise de la voie communale de Trévelec.

DIT que les frais inhérents à cette cession seront assurés par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

X - AFFAIRES DIVERSES

Mme JUS LEBOSSÉ

Acquisition d'un défibrillateur qui sera prochainement installé au complexe sportif (à l'extérieur). Formation prévue par les pompiers pour les associations et le grand public le 10 septembre en soirée et le 11 septembre en matinée. Une information va être faite dans le bulletin et sur le site. Un autre défibrillateur sera installé par Cap Atlantique au Château de Ranrouët.

Mme LEROUX

Les jardins du clos du poivre seront ouverts au public le 12 juin de 10h à 17h
Signature de la convention entre l'association et la mairie. Invitation des élus à 12h

M. PHILIPPE

20 juin : inauguration de l'expo d'été à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

M. BOIFFARD

Prochain conseil le 9 juillet à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h35
Fait pour être porté au registre des travaux du Conseil Municipal.

La secrétaire de Séance,
Maryvonne CHEVRIER

NB : Article 24 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :
« si un Conseiller souhaite y apporter rectifications, modification ou annotations, il doit le faire par lettre adressée à M. Le Maire dans les 8 jours suivant la réception du Compte-Rendu. »